

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 177

présenté par

M. Dharréville, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne,  
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 18**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 18 crée un rendez-vous de pré-reprise permettant à l'employeur, au médecin conseil et au service de santé au travail de préparer le retour du salarié dans l'entreprise. Si ce rendez-vous vise à fournir des informations en matière de prévention au salarié, nous ne comprenons pas son utilité ni son articulation avec la visite médicale de reprise déjà existante.

A l'inverse ce rendez-vous pourrait être l'occasion pour l'employeur de récupérer des informations confidentielles liées à l'arrêt de travail du salarié.

Pour ces raisons, nous demandons la suppression de cet article.